

Code de conduite des fournisseurs

Juillet 2023



Table des matières

1	INTRODUCTION.....	3
1.1	Applicabilité	3
2	DROITS DE LA PERSONNE	3
2.1	Esclavage et traite des personnes	4
2.2	Pas de discrimination, d'abus ou de harcèlement.....	4
2.3	Conformité et documentation relatives aux conditions d'admissibilité des travailleurs	4
2.4	Liberté d'association et négociation collective	4
2.5	Liberté de mouvement.....	5
2.6	Liberté de résiliation	5
2.7	Rémunération et avantages sociaux.....	5
2.8	Heures de travail	5
2.9	Diversité, équité et inclusion	5
3	ÉTHIQUE.....	5
3.1	Conduite professionnelle	5
3.2	Conflit d'intérêts.....	6
3.3	Cadeaux, pourboires et divertissements.....	6
3.4	Conformité aux lois et règlements	6
3.5	Loi sur la concurrence loyale et loi antitrust	6
3.6	Lutte contre la corruption	6
3.7	Protection des actifs de Pattern	6
3.8	Dossiers commerciaux et financiers	7
3.9	Délivrance des permis	7
3.10	Renseignements confidentiels et propriété intellectuelle.....	7
3.11	Sécurité de l'information	7
4	GÉRANCE ENVIRONNEMENTALE	7
4.1	Activités du fournisseur.....	8
4.2	Comptabilisation et déclaration des émissions de gaz à effet de serre	8
4.3	Matières premières et minéraux de conflits.....	8
5	SANTÉ ET SÉCURITÉ	8
6	COLLECTIVITÉ ET CULTURE.....	9
7	RAPPORTS ET CONFORMITÉ.....	9
7.1	Déclaration des infractions	9
7.2	Conformité.....	9
7.3	Contrôles linguistiques plus stricts.....	9
7.4	Résiliation.....	10

1 INTRODUCTION

Chez Pattern, nous considérons nos fournisseurs comme des partenaires essentiels dans notre mission de transition du monde vers les énergies renouvelables. Nous nous attendons de nos fournisseurs qu'ils mènent leurs activités de manière légale et éthique, respectent les droits de la personne et respectent les engagements fondamentaux de Pattern en matière de sécurité, de gérance de l'environnement, de collectivités et cultures et de diversité, d'équité et d'inclusion.

L'intégrité de l'entreprise, l'approvisionnement responsable ainsi que la sécurité et le bien-être des travailleurs dans l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement mondiale sont d'une importance capitale pour Pattern Energy Group LP et ses filiales (collectivement appelés « Pattern », « nous », « notre » ou « nos »).

Nous intégrons à nos pratiques commerciales des normes reconnues à l'échelle internationale en matière de droits de la personne, des pratiques exemplaires du secteur et des besoins de nos précieux intervenants. Nous valorisons la responsabilité, l'intégrité et la transparence chez Pattern et dans notre chaîne d'approvisionnement.

1.1 Applicabilité

Le présent Code de conduite (« Code ») s'applique à tous les fabricants, distributeurs, fournisseurs, entrepreneurs et autres fournisseurs qui fournissent des biens et des services à Pattern (chacun « Fournisseur » et collectivement « Fournisseurs »).

Le fournisseur est responsable du respect des normes énoncées dans le présent Code par tous ses fournisseurs, agents et sous-traitants qui le soutiennent en fournissant des biens et des services à Pattern (les « partenaires » du fournisseur). Le fournisseur doit assurer la conformité au présent Code dans tous les emplacements d'exploitation utilisés par le fournisseur ou ses partenaires en fournissant des biens ou des services à Pattern.

Le présent Code établit les normes minimales qui doivent être respectées par tout fournisseur en ce qui concerne :

- le traitement des travailleurs;
- les pratiques commerciales éthiques;
- l'impact sur l'environnement;
- la sécurité au travail;
- les répercussions sur les collectivités; et
- les déclarations et la conformité.

Afin de surveiller et d'améliorer continuellement notre programme, Pattern effectuera des analyses comparatives périodiques avec ses pairs de du secteur et veillera à la mobilisation continue des intervenants. Le présent code est révisé et mis à jour conformément aux pratiques exemplaires du secteur.

2 DROITS DE LA PERSONNE

Pattern croit que les droits de la personne sont une valeur fondamentale et s'attend à ce que les fournisseurs les traitent comme tels. Notre approche est guidée par des cadres internationaux,

notamment les Principes directeurs de l'Organisation des Nations unies (ONU) relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unies. Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils respectent toutes les lois applicables, y compris, mais sans s'y limiter, celles relatives au travail forcé ou obligatoire et à l'âge minimum d'admission à l'emploi.

2.1 Esclavage et traite des personnes

Le fournisseur ne doit pas soutenir l'esclavage ou la traite des personnes, ni s'y livrer, dans quelque partie que ce soit de sa chaîne d'approvisionnement. Tout travail est volontaire et les employés sont libres de quitter leur travail à tout moment ou de mettre fin à leur emploi sans pénalité, sous réserve d'un préavis raisonnable.

Le fournisseur ne doit pas soutenir ou s'engager dans le travail contraint, involontaire ou forcé, le travail des enfants, le travail en servitude, le travail sous contrat et le travail en prison, et doit veiller à ce que ses partenaires ne le fassent pas. Le travail contraint, involontaire ou forcé comprend le transport, le logement, le recrutement, le transfert ou l'accueil de personnes par la menace, la force, la coercition, l'enlèvement ou la fraude pour le travail ou les services.

2.2 Pas de discrimination, d'abus ou de harcèlement

Les salariés doivent être traités, et se traiter mutuellement, de manière équitable, avec respect et dignité. Conformément à cet objectif, aucun comportement de discrimination ou de harcèlement à l'égard de nos employés ou des employés de nos fournisseurs ne sera toléré.

Le fournisseur s'abstient, et veille à ce que ses partenaires s'abstiennent, de toute discrimination en matière d'embauche, de rémunération, de formation, d'avancement ou de promotion, de licenciement, de retraite ou de toute autre pratique en matière d'emploi fondée sur des caractéristiques personnelles protégées par la loi, y compris, mais sans s'y limiter, la race, la couleur, l'origine nationale, le sexe, l'identité de genre, l'orientation sexuelle, le statut militaire, la religion, l'âge, l'état matrimonial ou la grossesse, le handicap ou toute autre caractéristique autre que la capacité du travailleur à effectuer le travail.

2.3 Conformité et documentation relatives aux conditions d'admissibilité des travailleurs

Le fournisseur met en œuvre et maintient un système fiable pour vérifier l'admissibilité de tous les travailleurs, y compris l'âge, l'admissibilité et le statut juridique des travailleurs étrangers. Le fournisseur doit mettre en place et maintenir un système fiable de tenue de dossiers concernant l'admissibilité de tous les travailleurs.

2.4 Liberté d'association et négociation collective

Le fournisseur s'engage à respecter et à ne pas interférer de manière inappropriée au droit des travailleurs de décider de s'associer légalement avec des groupes de leur choix, y compris le droit de former ou d'adhérer à des syndicats et de s'engager dans des négociations collectives.

2.5 Liberté de mouvement

Aucune restriction déraisonnable n'est imposée à la liberté de mouvement des employés dans les locaux où ils travaillent, ni aucune restriction déraisonnable à l'entrée ou à la sortie des locaux de travail, y compris, le cas échéant, des dortoirs ou des logements des employés.

2.6 Liberté de résiliation

Le fournisseur doit permettre aux travailleurs de mettre fin à leur emploi ou à leur contrat de travail sans restriction et sans menace ou imposition de mesures disciplinaires, de pénalités, de représailles, d'amendes ou d'autres obligations monétaires.

2.7 Rémunération et avantages sociaux

Le fournisseur doit rémunérer tous les travailleurs avec des salaires, y compris les primes pour les heures supplémentaires, et des avantages qui correspondent au minimum au salaire minimum le plus élevé et aux avantages établis par la loi applicable, les conventions collectives et les normes de l'industrie.

2.8 Heures de travail

Le fournisseur se conforme à toutes les lois applicables en ce qui concerne le nombre maximum d'heures travaillées régulièrement rémunérées par semaine (y compris les heures supplémentaires) et l'accès des travailleurs aux jours fériés et aux jours de congé, aux périodes de repos, aux pauses-toilettes et aux pauses-repas.

2.9 Diversité, équité et inclusion

Pattern s'engage à offrir un milieu de travail diversifié, équitable et inclusif où tous les employés ont leur place, quelles que soient leurs caractéristiques personnelles ou leurs capacités, et attend du fournisseur qu'il fasse de même. Nous nous efforçons d'assurer la diversité de notre chaîne d'approvisionnement en faisant appel à des entreprises locales et à des entreprises appartenant à des personnes issues de groupes divers. Le fournisseur est tenu de nous informer s'il dispose de classifications ou de certificats de diversité existants et de répondre aux questionnaires de Pattern sur la diversité des fournisseurs.

3 ÉTHIQUE

Pattern est fermement déterminé à mener ses affaires commerciales avec honnêteté et intégrité et en conformité totale avec toutes les lois, règles et règlements applicables. À ce titre, Pattern attend de ses fournisseurs qu'ils respectent les normes éthiques les plus strictes pour appuyer ses engagements.

3.1 Conduite professionnelle

Le fournisseur doit se comporter de manière professionnelle, honorable et éthique lorsqu'il fournit des services à Pattern. Le comportement du fournisseur ne doit jamais nuire aux intérêts ou à l'image de Pattern ou de ses employés.

3.2 Conflit d'intérêts

Le fournisseur doit éviter les situations qui présentent un conflit potentiel ou réel entre ses intérêts et ceux de Pattern. Le fournisseur ne doit pas faire passer ses intérêts personnels avant les nôtres lorsqu'il accomplit des tâches pour le compte de Pattern et doit éviter tout conflit d'intérêts ou toute apparence de conflit d'intérêts qui pourrait résulter d'un intérêt personnel.

3.3 Cadeaux, pourboires et divertissements

Le fournisseur doit respecter les normes éthiques les plus strictes et ne doit pas offrir de cadeaux, de pourboires ou de divertissements aux employés de Pattern ou à toute partie prenante dans le cadre de son travail avec Pattern, qui pourraient être perçus comme une tentative d'influencer une décision ou de bénéficier d'un traitement de faveur. Les employés de Pattern doivent se conformer au Code d'éthique et de conduite professionnelle.

3.4 Conformité aux lois et règlements

Aucun fournisseur agissant au nom de Pattern ne doit commettre un acte illégal ou contraire à l'éthique, ni donner l'ordre à d'autres de le faire, pour quelque raison que ce soit. Le fournisseur doit se conformer à toutes les lois applicables dans l'exercice de ses fonctions pour Pattern.

3.5 Loi sur la concurrence loyale et loi antitrust

Le fournisseur est tenu de respecter toutes les lois et les règlements relatifs à la concurrence loyale et à l'antitrust. Les lois antitrust interdisent les ententes entre concurrents sur des questions telles que les prix, les conditions de vente aux clients et la répartition des marchés ou des clients.

3.6 Lutte contre la corruption

Le fournisseur doit se conformer strictement à la loi américaine sur les pratiques de corruption à l'étranger (U.S. Foreign Corrupt Practices Act) et aux lois de lutte contre la corruption de toute autre juridiction applicable. Le fournisseur ne doit pas offrir, promettre ou donner (ou prendre des mesures en vue d'une offre ou d'une promesse de donner) quoi que ce soit de valeur, directement ou indirectement (i) à un fonctionnaire afin d'influencer une action officielle ou d'obtenir un avantage indu, (ii) à une autre personne en sachant que tout ou partie de l'argent ou de la chose de valeur sera offert, donné ou promis à un fonctionnaire afin d'influencer une action officielle ou d'obtenir un avantage indu, ou (iii) à une autre personne afin de l'inciter à exercer ses fonctions de manière déloyale ou induue.

3.7 Protection des actifs de Pattern

Le fournisseur est tenu de se comporter de manière responsable et de faire preuve de discernement lorsqu'il utilise les actifs de Pattern. Le fournisseur a la responsabilité d'utiliser l'équipement de Pattern uniquement à des fins professionnelles autorisées.

3.8 Dossiers commerciaux et financiers

Le fournisseur doit tenir des registres exacts de toutes les questions liées à ses activités avec Pattern. Cela comprend la consignation appropriée de toutes les dépenses et de tous les paiements. Si Pattern est facturé pour le temps passé par le fournisseur ou son partenaire, les registres de temps doivent être remplis et exacts. Le fournisseur ne doit pas retarder l'envoi d'une facture ou permettre le report d'une dépense sur une autre période comptable.

3.9 Délivrance des permis

Le fournisseur est responsable de l'obtention de tous les permis d'exploitation et de production nécessaires et des autorisations qui peuvent être exigées de lui ou de son personnel.

3.10 Renseignements confidentiels et propriété intellectuelle

Le fournisseur doit, et doit faire en sorte que ses partenaires protègent la confidentialité de tous les renseignements privés et de la propriété intellectuelle de Pattern, sauf si la divulgation est autorisée ou prescrite par la loi. Les renseignements confidentiels privés comprennent à la fois les renseignements personnels et privés des clients et tous les renseignements relatifs à notre conduite des affaires que nous ne diffusons pas au public. Ces renseignements doivent être protégés et ne pas être accessibles au public. Par conséquent, le fournisseur ne peut utiliser, communiquer ou diffuser les renseignements obtenus dans le cadre de ses activités pour quelque raison que ce soit, sauf pour favoriser l'objectif légitime pour lequel les renseignements ont été obtenus. Le fournisseur doit aviser immédiatement Pattern de toute violation de données ou perte de renseignements confidentiels de Pattern.

3.11 Sécurité de l'information

Toutes les données et informations de communication envoyées ou reçues au moyen de nos technologies/systèmes sont notre propriété. Par conséquent, il ne s'agit pas de communications privées entre les expéditeurs/destinataires, et nous pouvons y accéder en tout temps. Nous nous réservons le droit de connaître tous les mots de passe et codes de sécurité et de conserver la propriété de l'accès à tous les systèmes de l'entreprise et à tous les renseignements qui s'y trouvent. Le fournisseur doit collaborer avec nous pour donner accès à aux renseignements sur ces systèmes au besoin. Le fournisseur ne tentera pas, directement ou indirectement, d'accéder à l'un de nos fichiers ou systèmes informatiques sans autorisation ou identification informatique appropriée ou en contournant le contrôle d'accès.

4 GÉRANCE ENVIRONNEMENTALE

Nous attendons des fournisseurs qu'ils soutiennent nos objectifs et notre engagement à produire et à transporter de l'énergie renouvelable vers les consommateurs d'une manière qui respecte l'intégrité de notre environnement. Il s'agit notamment de se conformer à toutes les lois et à tous les règlements en matière d'environnement en tant que norme minimale, de mettre en œuvre les meilleures pratiques lorsque les règlements locaux ne sont pas aussi stricts, et d'utiliser les meilleures pratiques pour prévenir la pollution, préserver les ressources naturelles et respecter les espèces sauvages et leur habitat.

4.1 Activités du fournisseur

Le fournisseur doit exercer ses activités commerciales conformément à toutes les lois environnementales, y compris les lois, les règlements et les traités internationaux concernant :

- l'élimination des déchets non dangereux;
- les émissions atmosphériques;
- les évacuations d'eau; et
- la manutention et l'élimination des matières dangereuses et toxiques.

4.2 Comptabilisation et déclaration des émissions de gaz à effet de serre

Nous encourageons le fournisseur à suivre l'évolution de ses émissions de gaz à effet de serre et à rechercher des méthodes pour améliorer l'efficacité énergétique et minimiser la consommation d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre. Pattern demande au fournisseur de lui communiquer ses émissions annuelles de gaz à effet de serre de portée 1 et 2, si elles sont mesurées.

4.3 Matières premières et minéraux de conflits

Le fournisseur doit s'assurer que les biens qu'il fabrique, importe et livre (y compris les intrants, les composants, les matériaux d'emballage et l'équipement qu'il intègre à ses biens) pour Pattern sont conformes à l'ensemble des lois, règlements, traités et exigences des clients en matière d'environnement.

Nous nous attendons à ce que le fournisseur mette en place des contrôles et des politiques pour s'assurer qu'il respecte ces lois, y compris la règle sur les minéraux de conflits (section 1502) de la Dodd-Frank Act des États-Unis, et qu'il ne nous fournira pas de produits contenant des matières qui contreviennent à ces lois. Les minéraux de conflits couverts par la loi Dodd-Frank comprennent l'or, l'étain, le tungstène ou le tantale provenant de la République démocratique du Congo ou d'un pays limitrophe, y compris les matériaux recyclés ou mis au rebut dont on peut retrouver la trace dans cette région. Si le fournisseur utilise de tels matériaux, il doit le signaler avec exactitude à Pattern, conformément au Guide sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque de l'Organisation de coopération et de développement économiques, ou à un cadre de diligence raisonnable équivalent et reconnu.

5 SANTÉ ET SÉCURITÉ

Le fournisseur doit assurer un environnement de travail sûr, sain et hygiénique et mettre en œuvre des procédures visant à prévenir les risques professionnels spécifiques à l'industrie ainsi que les accidents et les blessures liés au travail. Le fournisseur doit partager l'engagement de Pattern envers un milieu de travail exempt de blessures, comme il est décrit dans notre Déclaration d'engagements en matière de santé et de sécurité et d'autres mesures de protection qui ne sont pas expressément abordées dans le présent Code. Le fournisseur doit suivre et signaler les incidents, enquêter et prendre des mesures correctives pour éliminer les causes des incidents. En plus de la sécurité en milieu de travail, les fournisseurs doivent atténuer les risques potentiels pour la sécurité publique découlant de leurs activités.

6 COLLECTIVITÉ ET CULTURE

Pattern considère que notre entreprise fait partie des collectivités où elle est présente. Nous nous engageons à écouter et à respecter les collectivités qui accueillent nos projets, à participer à des activités d'engagement et de don, et à nous conformer à toutes les réglementations en matière d'emplacement.

Le fournisseur doit être conscient de la manière dont ses activités, ses biens et ses services peuvent avoir une incidence positive ou négative sur les collectivités, y compris les collectivités autochtones, et doit intervenir sur les questions qui peuvent se poser dans le cadre d'un dialogue respectueux et en tenant compte de la culture, de l'héritage et des traditions locales.

7 RAPPORTS ET CONFORMITÉ

7.1 Déclaration des infractions

Pattern accorde de l'importance à une communication honnête et ouverte et vise à garantir que les fournisseurs se sentent à l'aise et en mesure de signaler tout cas où ils pensent qu'il y a eu violation des politiques ou des normes. Les fournisseurs et leurs représentants doivent signaler toute violation connue ou soupçonnée du présent Code ou de toute loi, fraude ou autre inconduite qui nous touche par téléphone en utilisant l'un des numéros ci-dessous en fonction de l'endroit où vous appelez depuis ou par l'entremise de <http://patternenergy.ethicspoint.com>.

États-Unis, Canada et Porto Rico : 1-833-626-1549

Mexique : 800-681-1812

Pays-Bas : 0800 022-8791

Les fournisseurs ne doivent pas exercer de représailles ni prendre de mesures disciplinaires à l'encontre d'un travailleur qui a, de bonne foi, signalé des violations ou un comportement douteux, ou qui a demandé des conseils concernant le présent Code. Les travailleurs qui signalent de bonne foi des violations ou des comportements douteux doivent voir leur confidentialité et leur anonymat préservés, sauf si la loi l'interdit.

7.2 Conformité

Le fournisseur doit collaborer avec Pattern pour assurer la conformité aux lois et règlements applicables et au présent Code, notamment en répondant aux demandes raisonnables de renseignements de Pattern et en tenant à jour une documentation adéquate sur les programmes de conformité du fournisseur.

7.3 Contrôles linguistiques plus stricts

En cas de conflit entre le présent Code et des exigences plus strictes imposées au fournisseur dans le cadre de toute entente entre le fournisseur et Pattern, les dispositions de cette autre entente prévaudront. Le présent Code vise à établir des normes minimales de conduite acceptable pour les fournisseurs.

7.4 Résiliation

Pattern peut choisir de limiter, de suspendre ou de mettre fin à sa relation d'affaires avec le fournisseur conformément aux modalités de cette relation (y compris tout bon de commande et contrat d'achat) si le fournisseur ou ses partenaires ne se conforment pas au présent code.

Le présent Code de conduite des fournisseurs peut être mis à jour par Pattern de temps à autre. La dernière version de ce code est disponible sur le [portail Fournisseur](#) de Pattern.